

Procès-verbal de la réunion du conseil Municipal de
Denney du 17août 2023 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8 (pour débattre des points inscrits à l'ordre du jour)
9 (M. PERIAT Fabrice arrive en fin de séance à 20h25)

Nombre de votants : 10

Présents Mrs Mmes : GASPARI Christelle, EHRET Christophe, FERNANDEZ Dorothee, MAGAGNA Livio, MEY Béatrice, VUILLAUMIE Elisabeth, CHATILLON Ludovic, Mme REMOND, PERIAT Fabrice (arrive à 20h25 ne prend pas part aux votes, arrive lorsque l'ordre du jour est épuisé).

Absents excusés :

M. LUGAN Ludovic ayant donné procuration à M. MAGAGNA Livio,
Mme GOCTU Aysun ayant donné procuration à Mme FERNANDEZ Dorothee,
M. PERIAT Fabrice (arrive à 20h25)

Madame FERNANDEZ Dorothee, désignée Maire intérimaire, ouvre la séance à 19h30, elle a procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal, Madame MEY Béatrice est désignée pour remplircette fonction.

Ordre du jour :

- 1) Approbation PV conseil du 20 juin 2Q23,
- 2) Indemnités Maires par intérim
- 3) Information diverse : élection municipale partielle complémentaire

1) Approbation PV conseil du 20 juin 2023

[DELIBERATION n° 2023/08/01 : PV - non validé par le conseil municipal](#)

Madame le Maire intérimaire demande si le procès-verbal de la séance du 20 juin 2023 suscite descommentaires ou des observations.

Quelques conseillers jugent que le contenu du procès-verbal ne reflète pas le déroulement exact du débat, à savoir :

Point 2 : prolongation du PEC

Propos de Mme GASPARI Christelle, Mme MEY Béatrice, M. EHRET Christophe ;
Il a été omis sur le PV que le conseil demandait un passage à temps plein pour le prochain contrat.

Point 3 : Tarifs vente des boissons à la fête de la musique

Propos de Mme MEY Béatrice, M. EHRET Christophe ;
Concernant la fête de la musique, les conseillers mentionnent qu'ils n'ont pas été consultés au préalable, donc par manque de communication, ils s'abstiennent sur le tarit de vente des boissons.

Point 4: Remboursement Gym douce

Propos de Mme MEY Béatrice :
Suite à multiples reprises Mme MEY Béatrice a demandé le coût de l'animatrice, question restée sans réponse de Monsieur le Maire.
Mme MEY Béatrice propose que la commune rembourse les adhérents sous déduction du coût de l'animatrice.

Point 6 : borne à incendie

Propos de Mme MEY Béatrice, M. EHRET Christophe

Le conseil regrette de ne pas avoir été consulté avant cette séance sur les devis. Le conseil intervient alors que tout est fait.

Sur les dire du Maire M. MORGEN Jean-Paul, pour l'urgence cela fait environ 18 années que nous ne serions pas aux normes ! 50 % du devis serait à la charge du propriétaire, aucune demande formulée au conseil, aucune présentation de document signé par les protagonistes.

Le conseil municipal,

par 6 ABSTENTION .> Mme FERNANDEZ + 1 procuration — M. MAGAGNA Livio + 1

procuration -Mme VUILLAUMIE Elisabeth - M. CHATILLON Ludovic -

Et

4 « CONTRE » : Mme GASPARI Christelle - M. EHRET Christophe - Mme MEY Béatrice - Mme REMOND Samantha.

NE VALIDE PAS le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 juin 2023.

2) Indemnités Maires par intérim

DELIBERATION n° 2023/08/02

Madame le Maire intérimaire expose que lorsqu'un **conseiller** municipal supplée le maire dans les conditions prévues par l'article **L.2122-17**, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée par le Maire par **l'article L.2123-23**. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. Toutefois, dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, fixer un montant inférieur.

Madame le Maire intérimaire demande de fixer des indemnités de fonctions inférieures au barème maximum, afin de conserver le même taux de l'indemnité qui était fixé au maire démissionnaire, soit 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction de maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le conseil municipal rejette la proposition citée ci-dessus par Mme le Maire intérimaire.

Le conseil municipal, par 9 POUR et 1 **ABSTENTION** (Mme **FERNANDEZ** Dorothée), décide de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire au barème de 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire.

Avec effet du 11 juillet 2023 au 14 juillet 2023 pour le maire intérimaire nommé d'après l'ordre du tableau par le préfet ;

Avec effet au 15 juillet 2023 pour le maire intérimaire désigné par le Conseil municipal jusqu'à l'élection d'un maire (élection municipale complémentaire prévue les 17 et 24 septembre 2023).

3) Information diverse : élection municipale partielle complémentaire

Mme le Maire par intérim, rappelle qu'une élection municipale partielle complémentaire se déroulera le dimanche 17 septembre 2023 et, le cas échéant pour le second tour, le dimanche 24 septembre 2023 pour procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Il est stipulé, selon l'arrêté de la préfecture en date du 1er août 2023 fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection municipale complémentaire :

La déclaration de candidature doit être déposée par chaque candidat, ou par son mandataire dûment signé, à la préfecture du Territoire de Belfort, sur rendez-vous pris préalablement à l'adresse suivante : pref-elections@territire-de-belfort.youv.fr

Dépôt de candidature du 28 au 31 août 2023
Campagne du 04 au 16 septembre 2023
Tableau d'affichage à partir du 4 septembre 2023
Délégués : à notifier au maire au plus tard le jeudi 14 septembre
Election du Maire dans les 15 jours suivant l'élection complémentaire.

Composition du bureau de vote :
1 Président, 2 assesseurs au minimum, 1 secrétaire.

Déroulement des opérations :
A l'entrée 2 personnes : 1 table de décharge - contrôle des CNI + vérification si inscription sur une liste électorale,
1 personne à l'urne
1 personne à l'émargement
1 assesseur qui contrôle le déroulement des opérations.
Mme MEY Béatrice se désigne secrétaire du bureau de vote.

Infos diverses de Mme le Maire intérimaire :

Affaire Sylvain FLEURY c/ COMMUNE DE DENNEY : jugement rendu le 24 juillet 2023
La commune doit verser à M. Sylvain FLEURY une somme de 1 500 euros.

Mariage prévu le 09/09/2023 : suite à une rumeur qui circule, je confirme que la commune n'est pas gérée par la préfecture, donc en ma qualité d'officier d'état civil, je peux célébrer des mariages.

Terrain RIBSTEIN (vente à la commune pour la création de trottoir Grand 'Rue) : acte de vente signé le 26/06/2023 pour un montant de 2 050 euros.

Trois ordinateurs portables vidés par M. MORGEN Jean-Paul, divers documents manquants, main courante déposée.

Fin de dérogation pour travaux d'accessibilité dans les bâtiments publics.

Caméras : le dossier est à redéposer au complet par le prochain maire sortant (seul autorisé à visionner les caméras).

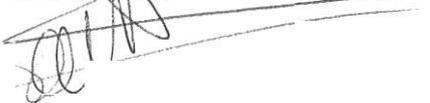
Arrivée de M. PERIAT Fabrice à 20h25 (il s'excuse pour ce retard)

Demandes de M. EHRET Christophe :

Une pancarte de signalisation étant tombée rue des Terrières est à remettre, 2 lampadaires sont à remplacer rue de la Chaussée,

La séance est levée à 20h35

MEY Béatrice



FERNANDEZ Dorothée

